



Mairie
16 bis place du Maréchal Leclerc
37800 Sainte-Maure de Touraine
Tél : 02 47 65 40 12
télécopie : 02 47 65 65 76
www.sainte-maure-de-touraine.fr

Sainte-Maure-de-Touraine, le 6 mars 2019

N/Réf. : Affaire suivie par : Mme Stéphanie Steinmetz - SS/MT
Objet : Compte-rendu du Conseil Municipal du 5 mars 2019

Madame, Monsieur,

Vous trouverez, ci-joint, le compte-rendu du Conseil municipal n° **02-2019** de la séance du **5 mars**. L'ordre du jour est le suivant :

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 22 janvier 2019
2. Débat sur le rapport d'orientations budgétaires 2019
3. Gestion financière
 - 3.1. *Touraine Logement ESH – Garanties d'emprunts pour l'opération « Les Archambaults II »*
 - 3.2. *Reversement du produit des amendes de police – Dotation 2019*
4. Gestion des ressources humaines
 - 4.1. *Création d'un poste d'agent de maîtrise dans le cadre de la promotion interne*
 - 4.2. *Instauration du télétravail au sein de la Collectivité*
 - 4.3. *Recrutement d'un enseignant dans le cadre d'une activité accessoire*
5. Syndicats intercommunaux
 - 5.1. *Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire - Modifications statutaires ; adhésion d'un nouveau membre*
6. Communication des décisions prises par le Maire dans le cadre de l'exercice de ses délégations
7. Questions diverses

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes cordiales salutations.



Le Maire,

Michel CHAMPIGNY

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 5 MARS 2019, à 20h

L'an deux mille dix-neuf, le cinq mars, à 20 heures,
le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel CHAMPIGNY, Maire.

Etaient présents : M. CHAMPIGNY, M. FILLIN, Mme FOUASSE, M. ANDREANI, Mme THERET, M. LOIZON, M. BLANCHARD, M. JACQUETTE, Mme FILLIN, Mme DE PUTTER, M. GUERIN, M. DELOUZILLIERE, Mme OUVRARD, M. FOUASSE, M. BARILLET, Mme GOUZIL, M. GUITTON, M. MARCATEL, M. ANTIGNY, Mme BOISQUILLON.

Etaient excusés : Mme RICO (pouvoir à Mme FILLIN), Mme GUIBERT (pouvoir à Mme FOUASSE), M. MEGOEUIL (pouvoir à M. LOIZON), M. BASSEREAU (pouvoir à M. CHAMPIGNY), Mme MEGOEUIL (pouvoir à Mme THERET), Mme METAIS (pouvoir à M. JACQUETTE).

Etait absente : Mme VACHEDOR.

M. Florent JACQUETTE est désigné comme secrétaire de séance.



1. Lecture est donnée aux Conseillers des documents transmis :
 - Le 29 janvier : le compte-rendu de la séance du 22 janvier.
 - Le 26 février : la convocation du Conseil municipal de ce soir avec les notes de synthèses afférentes.
2. Lecture est donnée aux Conseillers des documents remis sur table ce 5 mars :
 - Liste des décisions prises par le Maire dans le cadre de l'exercice de ses délégations (annule et remplace celle inscrite dans la convocation du Conseil : rajout des lots attribués aux entreprises pour la construction de l'école maternelle)
3. Prochain conseil municipal : **mardi 2 avril 2019 (examen et vote des Comptes Administratifs et Budgets Primitifs)**



Avant d'ouvrir la séance de ce conseil, M. le MAIRE demande à l'assemblée d'observer une minute de silence à la mémoire de M. Jean Savoie, grand doyen des maires de France.

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 22 janvier 2019

Note de synthèse

M. le Maire demande au Conseil Municipal si des observations sont à formuler sur le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 22 janvier 2019.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

2. Débat sur le rapport d'orientations budgétaires 2019

Note de synthèse

Instauré par la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République (ATR), le débat d'orientations budgétaires a pour objectif de donner au Conseil municipal les informations sur l'évolution pluriannuelle des finances communales et ainsi débattre des orientations budgétaires de la collectivité.

Cette obligation a été réaffirmée par, successivement, la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 dite de modernisation de l'administration publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) puis par la loi n° 2015-991 du 7 août 1995 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe).

Ces deux textes précisent notamment que le maire présente au Conseil municipal un Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB), les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat en Conseil municipal qui doit intervenir dans les deux mois précédant l'examen du budget, conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette délibération ne revêt donc aucun caractère décisionnel mais a vocation à renforcer l'information financière de l'assemblée délibérante avant le vote du budget.

L'examen du Budget Primitif 2019 étant inscrit à l'ordre du jour de la séance du mardi 2 avril prochain, les conseillers municipaux sont donc invités, sur la base du rapport d'orientations budgétaires ci-joint, à débattre sur son contenu.

Débat

M. le MAIRE explique à l'assemblée que la commission des Finances s'est réunie le 19 février pour débattre sur les orientations budgétaires. Puis il donne lecture du rapport d'orientations budgétaires :

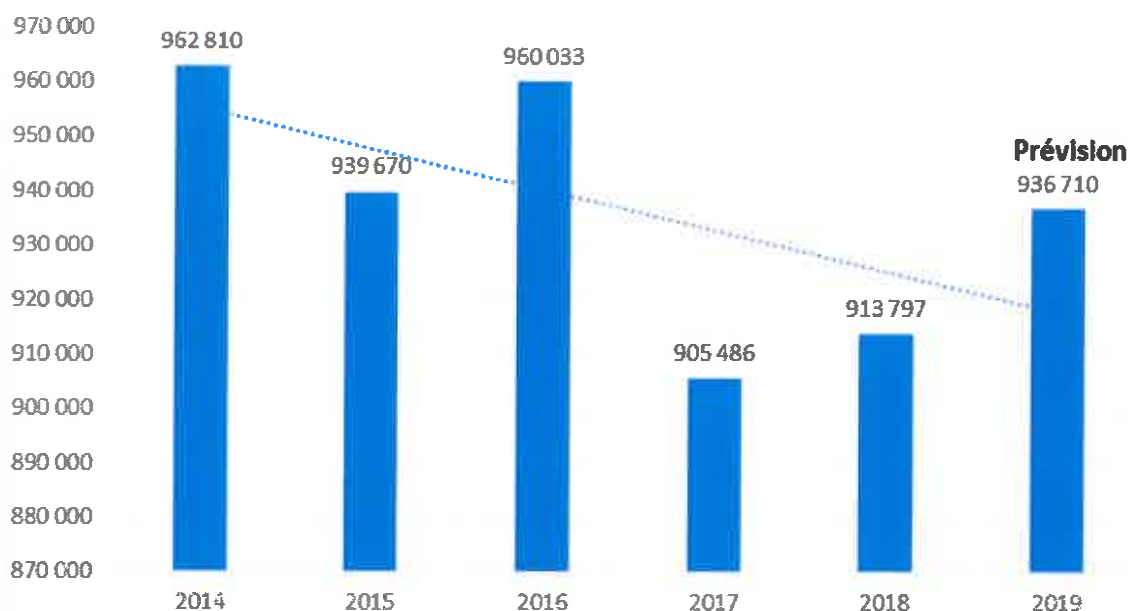
1. Eléments de contexte

- 1.1 - Une croissance continue
- 1.2 - Les orientations de la loi de finances initiale 2019 : les impacts des mesures gouvernementales sur les communes, avec la poursuite de la réforme de la fiscalité locale
- 1.3 - Perspectives générales à moyen terme

2. Les orientations budgétaires de la commune de Sainte-Maure-de-Touraine (budget principal)

- 2.1 - La poursuite d'une action volontariste, responsable et ambitieuse pour optimiser les dépenses de fonctionnement de la collectivité afin de permettre d'améliorer l'épargne nette et la capacité d'autofinancement, de maîtriser le niveau d'endettement de la commune et de poursuivre une politique d'investissement ambitieuse et responsable
 - 2.1.1 Optimisation des dépenses de fonctionnement : en 2018, la commune a poursuivi ses objectifs d'optimisation des dépenses de fonctionnement. Les dépenses à caractère général sont passées au crible afin de définir des leviers d'économies sans néanmoins dégrader la qualité du service public rendu aux administrés (sans commentaire au niveau de la Com-Com).
Depuis 2014, la municipalité a réussi à diminuer globalement ces dépenses malgré les mesures découlant des politiques publiques de l'Etat.
En 2019, une légère hausse est prévue du fait du développement des travaux en régie, notamment pour le projet d'aménagement de l'avenue du Général de Gaulle.
 - Tableau des évolutions des dépenses de services depuis 2014 : 913 000 € en 2018, on sera à 936 000 € en 2019.

Evolution des dépenses des services depuis 2014



- 2.2.2 Evolution des dépenses de personnel relatives à la masse salariale : elle est liée à la politique des ressources humaines de la collectivité mais est également contrainte aux facteurs exogènes qui imposent à la collectivité l'augmentation naturelle de ces dépenses. C'est ce qu'expliquait Michel Bassereau, excusé ce soir en raison d'un petit problème de santé, et qui disait toujours qu'avec le glissement vieillesse technicité et les hausses des cotisations patronales, tous les ans depuis un certain temps, cela a malheureusement tendance à légèrement augmenter.

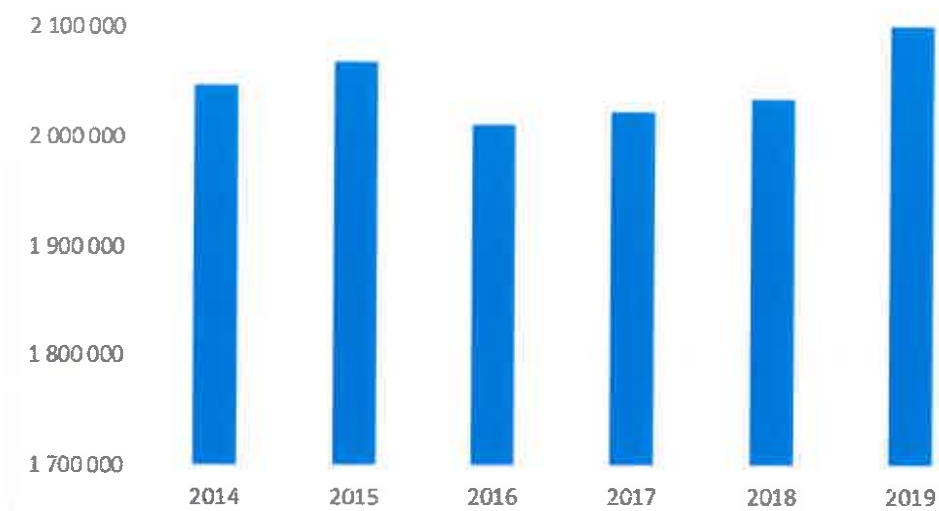
Depuis 2014, certaines mesures édictées par l'Etat ont fortement impacté le budget de la masse salariale de la collectivité : la mise en place en 2017 de la réforme des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (PPCR) se poursuivent en 2019 et engendrent une refonte des grilles indiciaires des agents, la fin des contrats aidés dont bénéficiait la commune au même titre que d'autres communes de France -il faut savoir qu'ici, on en bénéficiait de 6-, la mise en place des nouvelles activités périscolaires et la gestion des cartes d'identité et des passeports.

Depuis son arrivée, la municipalité a décidé de mettre en place un volet social au sein de la politique des ressources humaines : participation de la collectivité à un groupe de prévoyance, mise en place d'un arbre de Noël pour les enfants du personnel, mais a également souhaité développer les offres de formation afin de professionnaliser les agents.

Cette année, la municipalité souhaite engager un plan de dé-précarisation des agents contractuels de la collectivité, certains agents occupant des postes permanents depuis plusieurs années. Ainsi, cette action permettra de reconnaître leur valeur professionnelle et pérenniser leur poste, essentiel au bon fonctionnement de nos services.

Vous avez ainsi les évolutions de personnel depuis 2014.

Evolution des dépenses de personnels depuis 2014



- **2.3.3 Maintien des subventions aux associations :** nous avons concentré nos efforts pour maintenir l'enveloppe, contrairement à la communauté de communes Touraine Val de Vienne qui a décidé de diminuer les crédits. Dans un contexte de contraintes budgétaires, la municipalité a fait le choix de maintenir le budget alloué aux associations depuis le début du mandat -malgré les baisses de dotations et subventions- afin de leur permettre de poursuivre leurs actions primordiales d'animation du territoire, de solidarité et de partage.

Comme vont pouvoir le remarquer certains présidents d'associations lorsqu'ils vont aller quêter les subventions auprès de la communauté de communes, ils constateront une forte baisse des aides communautaires. Nous, depuis le début de notre mandat, nous avons décidé de maintenir le budget alloué aux associations et c'est ce que nous ferons jusqu'à la fin de notre mandat, on se privera sur d'autres actions mais on gardera la même enveloppe que les années précédentes.

Plus de 80 associations sont présentes sur le territoire communal et œuvrent pour offrir aux Sainte-Mauriens une offre d'activités riches et variées. La municipalité continuera de participer à ces actions en soutenant les associations par la mise à disposition de salles, de matériels et d'aides techniques ou encore administratives si besoin. Plus, bien sûr, la subvention en numéraires.

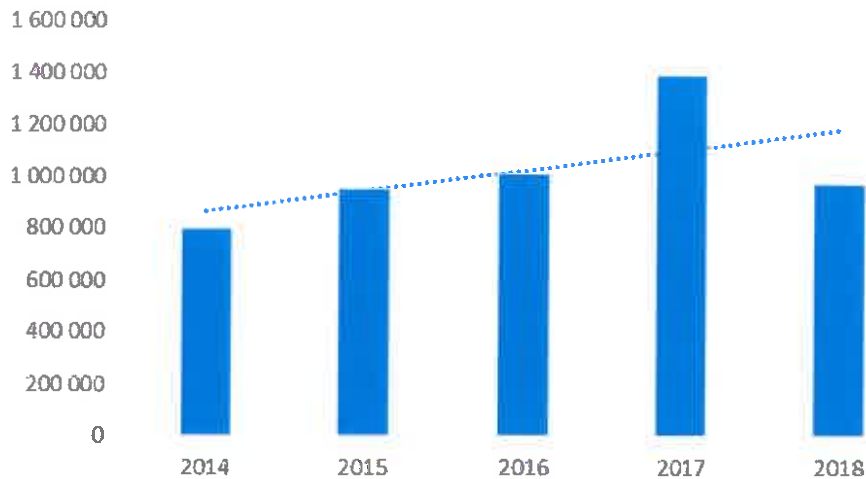
- **2.2 - Le maintien d'une capacité d'autofinancement sans recours au levier fiscal.** Avoir une bonne capacité d'autofinancement permet, lorsqu'on en a besoin, de recourir à l'emprunt. La municipalité poursuit son objectif de dégager un autofinancement important pour financer de nombreux projets d'investissements structurants de la collectivité, sans recourir à une augmentation des taux de fiscalité communaux. C'est un choix que l'on a fait également de ne pas augmenter ad vitam aeternam les impôts, donc on restera sur ce que l'on avait dit : une augmentation très limitée.

Les tarifs des services municipaux sont indexés uniquement sur l'inflation, estimée à 2 %, pour permettre de contribuer à maintenir l'offre de service.

La commune poursuit aussi sa réflexion sur sa gestion patrimoniale afin d'acquérir les biens utiles en perspectives de projets municipaux mais également d'en céder certains permettant de dégager des recettes supplémentaires et de diminuer les charges de fonctionnement.

L'épargne brute communale a augmenté depuis 2014 grâce à une bonne gestion des deniers communaux.

Evolution de l'épargne brute depuis 2014



- **2.3 – Un programme d'investissement structurant ambitieux** : la commune a vu en 2018 la réalisation de quelques projets :
 - Le gymnase « Marcel Cerdan » (1 123 251 €) : les travaux ont repris hier matin et devraient se terminer fin juillet. En raison des rafales de vent et pour éviter tout risque de chute, la grue a dû être descendue (elle est remontée depuis ce matin). La rue a été fermée pendant une heure le temps de cette manœuvre.
 - Le lancement du marché de la construction de la nouvelle école maternelle
 - L'acquisition et l'aménagement de l'Espace Theuriet (285 872 €) : la voirie, les parkings, les arbres, les aménagements, le fleurissement, etc.
 - Les travaux de voirie (+ de 200 000 €) : rue de Ste Catherine, rue des Coteaux, rue Balzac
 - L'acquisition de la maison à côté du gymnase (85 900 €) pour laquelle on espère mettre un locataire
 - L'achat d'un tractopelle (34 200 €) : le précédent était vétuste et la partie hydraulique, aussi bien du pont que de la pelle, était hors norme
 - La réfection d'un terrain de tennis (25 692 €)
 - L'installation de nouveaux jeux pour les enfants (19 666 €), notamment un à « La Jugeraie » et les autres dans le parc à jeux qui se trouve à côté de la maison de la petite enfance
 - La réhabilitation de l'ancienne trésorerie (16 308 €) où se trouve aujourd'hui l'ophtalmologiste.

La municipalité investit cette année la somme de 3 162 422 € dont 1 779 423 € en restes à réaliser pour améliorer le cadre de vie mais également pour rendre la ville toujours plus attractive et dynamique.

- **2.4 - Les investissements avec un recours à l'emprunt maîtrisé** : la municipalité, en 2014, s'est engagée à redresser la situation financière de la commune en diminuant le stock de dettes qu'elle détenait.

En 2013, l'endettement par habitant était de 1 107 €, il est aujourd'hui de 966 €.

La commune a souscrit cette année un emprunt pour contribuer à la réalisation des investissements structurants, en restant dans l'objectif fixé en début de mandat. Ainsi, l'encours de la dette au 31 décembre 2018 s'élevait à 4 189 905 €. La municipalité a également renégocié deux emprunts en 2016 permettant de diminuer fortement les charges financières de la collectivité.

L'application de la Charte Gissler depuis 2010, qui consiste à classer l'ensemble des prêts des collectivités selon des niveaux de risque en fonction de la nature de l'encours, relève un

encours à taux fixe et à taux variable à hauteur de 100 %, la commune n'ayant jamais fait d'emprunt toxique.

La commune prévoit un recours à l'emprunt en 2019, limité notamment par le résultat positif de la section de fonctionnement 2018.

3. Les orientations budgétaires de la commune de Sainte-Maure-de-Touraine : budgets annexes de l'eau, l'assainissement et les logements sociaux

Le budget de l'eau est financé à travers les produits des usagers. A ce jour, aucun emprunt n'a été souscrit pour financer les travaux. L'épargne brute 2018 s'élevant à 206 028 €, elle permet de poursuivre le financement des travaux sans recours à l'emprunt.

En 2018, les travaux réalisés sont : rue Migeon Tissard, rue St Mesmin, rue de la Chaume, rue du Moulin, branchement de la nouvelle école maternelle.

Le budget de l'assainissement, quant à lui, est financé à travers les redevances et les produits des usagers. L'épargne brute en 2018 s'élève à 318 231 €. Elle permettra de financer les travaux rue des Sablonnières et rue Gabriel Chevalier, sans recours à l'emprunt.

Il faut savoir que ces travaux ont démarré hier matin et ce pour une durée d'environ deux mois. C'est l'entreprise Daguét de Sainte Catherine qui a obtenu le marché. Ils commencent depuis de la ferme des Sablonnières jusqu'au carrefour de la rue Gabriel Chevalier et de la rue des Tanneries, et se poursuivront dans un mois dans la rue Gabriel Chevalier jusqu'à « Bel Air ». Nous renforçons tout ce réseau d'eau potable que l'on appelait « réseaux fuyards » parce que nous avons énormément de fuites sur ce réseau.

En 2018, 88 101 € ont été investis dans l'extension du réseau du « Grand Vaux » mais également dans la nouvelle école maternelle ainsi que la réhabilitation du réseau le long de la Manse. Les travaux sont pratiquement terminés le long de la Manse. Le réseau d'eaux usées est renforcé depuis pratiquement le lotissement de la Chaume jusqu'à la station d'épuration. Il reste à réaliser le passage le plus délicat puisqu'il s'agit du chemisage dans les anciennes conduites qui passent sous les maisons. Le réseau n'étant pas propre, l'entreprise ne pouvait pas injecter le produit à l'intérieur, ni la résine. L'entreprise Véolia a curé et nettoyé le réseau. Par conséquent, ces travaux devraient être réalisés dans les jours à venir.

Le budget des logements sociaux : la commune possède un budget annexe des logements sociaux dédié à financer l'acquisition et le financement des logements sociaux, et s'équilibrant à travers les recettes des loyers et l'emprunt. L'encours de la dette s'élève à ce jour à 272 300 €. Aucun investissement n'est prévu sur ce budget, les logements étant relativement neufs.

Il faut savoir que ce débat des orientations budgétaires doit se faire dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget.

Aujourd'hui, les grosses dépenses 2019 portent sur la réhabilitation du gymnase « Marcel Cerdan » (environ 1 million d'euros) qui devrait être livré fin juillet ou fin août, et sur la construction de l'école maternelle (environ 2 millions d'euros) qui devrait être livrée le 31 décembre 2019. Ce sera le cadeau dans la hotte du Père Noël si tout va bien...

M. le MAIRE demande aux conseillers municipaux s'il y a des questions ou des interventions.

Comme il n'y a pas beaucoup de questions sur les orientations budgétaires, je vais en profiter pour vous parler de cette zone de travaux. Pendant les vacances scolaires, nous avons avec le service enfance-jeunesse distribué des flyers pour prévenir les enseignants, les parents et les enfants que le chantier du gymnase et celui de la nouvelle école maternelle vont entraîner momentanément une modification de la circulation et du stationnement des véhicules entre les deux grues (celle de l'école et celle du gymnase). Il y aura un sens de circulation et des stationnements aménagés pour que les parents, les enfants, les enseignants et les riverains évitent de tourner entre les deux grues. Un passage a donc été ouvert, qui permet de couper à travers le petit terrain de sport, entre la rue de Sainte Catherine (avec stationnement possible sur le trottoir de cette rue) et la route du Louroux, avec des passages protégés. Des gros panneaux fluorescents « Attention traversée d'enfants » seront implantés des deux côtés. Nous le ferons en même temps du côté de l'école maternelle actuelle puisqu'il y a eu aussi des petits problèmes dernièrement. Cela permettra de sécuriser davantage cet endroit.

Nous avons rendez-vous ce matin avec les entreprises et les travaux de l'école maternelle vont débiter le 15 mars.

En ce qui concerne les travaux de l'avenue du Général de Gaulle, la commission va se réunir prochainement pour en débiter. La commune pourrait bénéficier d'une aide du Conseil Départemental pour l'aménagement de cette avenue entre le rond-point de la ZAC des Marchaux et celui des Passerelles. Le Conseil Départemental va reprendre en totalité l'enrobé de la chaussée et des trottoirs, la commune devant financer le reste, c'est-à-dire l'éclairage public, les aménagements paysagers, les trottoirs et les busages. Profitons cette année de cette manne que nous offre le Conseil Départemental parce que l'année prochaine, nous n'en aurons peut-être pas la même possibilité.

Pour 2019, il y a aussi l'achat du terrain pour la piste d'athlétisme ou encore d'autres projets qui sont structurants pour la commune.

On peut donc débiter sur ces orientations budgétaires. La partie la plus intéressante pour tout le monde, ce sera le budget. On va voir comment on va gérer ce budget 2019. Il y a des grands projets, il y a des beaux projets. Jusqu'ici, certaines choses ont été réalisées, d'autres sont à venir. Une ville qui ne fait rien est une ville qui dort, et chaque équipe municipale, à son tour, a essayé de faire vivre la ville à sa façon : nos prédécesseurs ont essayé, nous, nous avons essayé et les prochains continueront, j'espère, sur la même lancée. Aujourd'hui, c'est le débat des orientations budgétaires avec un bilan.

Pas de questions particulières ? Merci...

Délibération n° 2019-MARS-N°01

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2312-1,

Vu le rapport d'orientations budgétaires présenté en commission des Finances le 19 février 2019,

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) PREND ACTE de la tenue du débat sur le Rapport d'Orientations Budgétaires, tel qu'il a eu lieu ce 5 mars 2019.**
- 2) PREND ACTE de l'existence du Rapport d'Orientations Budgétaires sur la base duquel s'est tenu ce Débat d'Orientations Budgétaires.**
- 3) APPROUVE le Débat d'Orientations Budgétaires 2019 sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires présenté ce 5 mars 2019 ainsi que des débats qui ont eu lieu.**

3. Gestion financière

3.1. Touraine Logement ESH – Garanties d'emprunts pour l'opération « Les Archambaults II »

Note de synthèse

Dans le cadre de l'opération de construction de 8 logements individuels locatifs, Touraine Logement ESH demande à la commune de Sainte-Maure-de-Touraine un accord de principe sur les garanties d'emprunts nécessaires à la réalisation de ladite opération.

Le montant prévisionnel des prêts s'élève à 1 168 075,00 € que la commune garantirait à hauteur de 35 %. Le Conseil départemental apporterait sa garantie à hauteur de 65 %.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre la délibération ci-dessous.

Délibération n° 2019-MARS-N°02

**Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,
Après en avoir délibéré,**

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- 1) DÉCIDE d'accorder sa garantie à Touraine Logement ESH pour le remboursement de la somme de 408 826,25 euros, représentant 35 % d'un emprunt d'un montant de 1 168 075,00 euros que Touraine Logement ESH se propose de contracter pour financer la construction de 8 logements individuels locatifs aux « Archambaults II ».**
- 2) NOTE que les caractéristiques du prêt feront l'objet d'une délibération ultérieure.**

3.2. Reversement du produit des amendes de police – Dotation 2019**Note de synthèse**

L'appel à projets sur financement du produit des amendes de police a été lancé le 8 février dernier et les dossiers de candidature doivent être déposés avant le 29 mars 2019. Les projets doivent contribuer, en priorité, aux aménagements liés aux déplacements doux (cyclistes ou piétons), dont les abords des établissements scolaires.

La municipalité prévoit des travaux d'aménagement de l'avenue du Général de Gaulle (RD.910) entre le rond-point des Passerelles et le rond-point de la ZAC des Marchaux, permettant ainsi le partage sécurisé de la voirie entre les piétons, les cyclistes et les automobilistes, notamment au niveau des arrêts de cars « Rémi », du Pôle Santé Sud 37 et de la Maison pluridisciplinaire de Santé. Le coût prévisionnel est estimé à 177 274,25 € HT.

Débat

M. le MAIRE : Le plafond de la subvention est fixé à 100.000 €.

Christian BARILLET : Juste une remarque Monsieur le Maire : on avait évoqué ce projet-là en fin de réunion d'une commission. Ce serait bien qu'on le revoie ensemble.

M. le MAIRE : Oui. Je n'ai pas encore reçu les plans de l'entreprise Safège. Je n'ai eu que les devis pour la demande de subvention. Nous avons pris contact hier avec le SIEIL pour avoir un rendez-vous parce que nous considérons le montant estimatif des travaux exagéré : 300.000 € pour 29 luminaires !

Délibération n° 2019-MARS-N°03

**Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,
Après en avoir délibéré,**

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE à l'unanimité des membres présents et représentés :

- 1) De réaliser les travaux d'aménagement de l'avenue du Général de Gaulle (RD.910) entre le rond-point des Passerelles et le rond-point de la ZAC des Marchaux, pour un montant de 177 274,25 € HT.**
- 2) De solliciter la subvention du reversement des produits d'amende de police auprès du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire.**
- 3) D'autoriser le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer les tous les documents en rapport avec cette demande.**

4. Gestion des ressources humaines

4.1. Création d'un poste d'agent de maîtrise dans le cadre de la promotion interne

Note de synthèse

M. le Maire informe l'assemblée que les agents titulaires de la collectivité peuvent bénéficier de la promotion interne. Cette promotion interne concerne un changement de grade dans un autre corps ou cadre d'emploi, dans la même catégorie ou une catégorie supérieure (C, B et A). Elle permet d'accéder à des fonctions et à un emploi d'un niveau supérieur, à une échelle de rémunération plus élevée et à de nouvelles possibilités de carrière.

Ainsi, à la suite de l'avis favorable du Comité Technique du 21 janvier 2019, il est proposé au Conseil municipal de créer, à compter du 15 mars 2019, un poste d'agent de maîtrise à temps complet.

Délibération n° 2019-MARS-N°04

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant l'inscription de l'agent sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'agent de maîtrise et après avis de la Commission Administrative Paritaire siégeant au Centre de Gestion de la Fonction Publique d'Indre-et-Loire,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 21 janvier 2019,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- 1) DÉCIDE de créer, à compter du 15 mars 2019, un emploi permanent à temps complet d'agent de maîtrise.**
- 2) INDIQUE que le tableau des emplois municipaux sera modifié en conséquence.**
- 3) DIT que les crédits nécessaires sont prévus au Budget.**
- 4) CHARGE M. le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier.**

4.2. Instauration du télétravail au sein de la Collectivité

Note de synthèse

M. le Maire informe l'assemblée que le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire, en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Dans le cadre de l'amélioration des conditions de travail, la pratique du télétravail est une alternative au déplacement quotidien des agents qui se développe progressivement.

M. le Maire précise que le télétravail est ainsi organisé au domicile de l'agent ou, éventuellement, dans des locaux professionnels distincts de ceux de son employeur public et de son lieu d'affectation et qu'il s'applique aux fonctionnaires et aux agents publics non fonctionnaires.

Le télétravail est limité à 3 jours par semaine. Il est fait exception à cette règle pour les agents dont l'état de santé le justifie, sur demande des intéressés et après avis du médecin de prévention ou médecin du travail. Ce mode de travail repose à la fois sur le volontariat et la confiance.

Le cadre réglementaire du télétravail a été précisé par le décret n° 2016-51 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail.

Cette organisation du travail est décidée par le Conseil municipal et fait l'objet d'un avis du Comité technique.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le télétravail. Les caractéristiques de ce télétravail sont les suivantes :

- Durée : le télétravail est autorisé par période d'un an par le maire, par arrêté ;
- Réversibilité : l'agent peut être rappelé à tout moment sur son lieu de travail en cas de nécessité de service ;
- Jours : le planning des jours de télétravail est défini par le responsable de service avec l'accord de l'agent ; le planning est transcrit dans l'arrêté individuel ;
- Horaires : l'agent effectue les mêmes horaires de travail à son domicile que ceux en vigueur en mairie ;
- Lieu : le télétravail s'effectue au domicile de l'agent ;
- Charge de travail : les activités assumées par l'agent sont inchangées.

Débat

M. le MAIRE indique que plusieurs agents de la Communauté de communes Touraine Val de Vienne travaillent ainsi, soit par manque de place, soit par rapport aux déplacements.

Délibération n° 2019-MARS-N°05

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la Fonction Publique,
Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la Fonction Publique,
Vu l'avis du Comité Technique du 26 février 2019,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- 1) DÉCIDE la mise en place du télétravail au sein de la Collectivité.**
- 2) PRÉCISE que les caractéristiques seront définies dans l'arrêté individuel pris par le Maire.**

4.3. Recrutement d'un enseignant dans le cadre d'une activité accessoire

Note de synthèse

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, un enseignant fonctionnaire de l'Education Nationale peut proposer d'animer un atelier.

Pour la rémunération, une réglementation spécifique, fixée par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 et la note de service du Ministère de l'Education nationale du 2 mars 2017, précise les montants plafonds de rémunération des heures effectuées dans ce cadre, montants différents selon que l'activité relève de l'enseignement ou de la simple surveillance, et selon le grade détenu par les intéressés dans leur emploi principal.

De plus, conformément aux dispositions régissant le régime spécial de sécurité sociale des fonctionnaires, la rémunération afférente à cette activité accessoire sera soumise aux seules cotisations suivantes : CSG (Contribution Sociale Généralisée), CRDS (Contribution pour le Remboursement de la Dette Sociale) et, le cas échéant, 1 % de solidarité, et RAFP (Retraite Additionnelle de la Fonction Publique).

M. le Maire propose donc au Conseil de l'autoriser à procéder au recrutement de cet intervenant et de fixer la rémunération afférente à cette activité accessoire.

Débat

M. le MAIRE précise qu'il s'agit d'un agent occupant un poste à responsabilité dans l'Education Nationale, qui participe aux activités périscolaires depuis 2014 (cours de cuisine). Il est nécessaire de prendre cette délibération parce que le barème du taux horaire a changé : il était de 24,04 € et est passé à 24,82 €.

Délibération n° 2019-MARS-N°06

**Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,
Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- 1) D'autoriser le Maire à recruter un fonctionnaire du ministère de l'Education Nationale pour assurer des tâches d'animation pendant les ateliers (nouvelles activités périscolaires) mis en place dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.**
- 2) Le temps nécessaire à cette activité accessoire est évalué à trois heures par semaine.**
- 3) L'intervenant sera rémunéré sur la base d'une indemnité horaire fixée à 24,82 € brut, correspondant au grade de l'intéressé et au taux horaire « enseignement » du barème fixé par la note de service précitée du 2 mars 2017.**

5. Syndicats intercommunaux

5.1. Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire - Modifications statutaires : adhésion d'un nouveau membre

Note de synthèse

A la suite de la modification en 2014 de ses statuts et de la possibilité ouverte aux communautés de communes d'adhérer à présent aux compétences « à la carte » du SIEIL, le Comité syndical du SIEIL a approuvé, par délibération n° 2018-84 du 11 décembre 2018, l'adhésion de la Communauté de communes de Touraine Ouest Val de Loire à la compétence « Eclairage public » du SIEIL.

La mise à jour de la liste des membres adhérant au SIEIL, annexée à ses statuts, est donc nécessaire.

En application de l'article L.5211-18 du Code général des collectivités territoriales, chaque adhérent au SIEIL doit se prononcer sur l'adhésion de ce nouveau membre et par conséquent, de la modification de la liste annexée à ses statuts.

Délibération n° 2019-MARS-N°07

Vu les statuts du SIEIL et la liste des membres annexée à ceux-ci,

Vu la délibération du Comité syndical du SIEIL n° 2018-84 du 11 décembre 2018,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- > APPROUVE l'adhésion au SIEIL de la Communauté de communes de Touraine Ouest Val de Loire pour la compétence « Eclairage public ».**

6. Communication des décisions prises par le Maire dans le cadre de l'exercice de ses délégations

M. le Maire, en vertu de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, donne connaissance des décisions qu'il a prises conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

N° décision	Objet	Société/Organisme/Particulier	Montant
2019-001	Contrat de location de la salle A. de Rohan pour les 26 et 27 janvier 2019	Mme METAIS Virginie	183,90 €
2019-002	Contrat de location de la salle A. de Rohan pour les 16 et 17 février 2019	M. Eric BOURGUEIL	183,90 €
2019-003	Contrat de location de la salle A. de Rohan pour le 23 février 2019	Club Anne de Rohan	48,35 €
2019-004	Contrat de location de la salle des fêtes pour le 01/02/19	APEL Le Couvent	70,00 €
2019-005	Contrat de location de la salle des fêtes pour le 02/02/19	Anciens Elèves de l'école Le Couvent	161,90 €
2019-006	Contrat de location de la salle des fêtes pour le 03/02/19	UCIA	Gratuit
2019-007	Contrat de location de la salle des fêtes pour le 17/02/19	AFN Ste-Maure	161,90 €
2019-008	Intervention d'un dessinateur caricaturiste le 19/01/19	M. Dominique LAMARQUE dit Doumé	650,00 €
2019-009	Contrat de cession d'un spectacle Jeune Public	Compagnie Prométhéâtre	532,90 €
2019-010	Contrat de location de la salle Theuriet pour le 26/01/19	Mme Patricia ALLAIRE	46,00 €
2019-011	Contrat de location de la salle Theuriet pour les 23 et 24 février 2019	M. Anatole MOUGEOT	92,00 €
2019-012	Contrat de location de la salle A. de Rohan pour les 9 et 10 mars 2019	Mme Nathalie TORRES	183,90 €
2019-013	Contrat de location de la salle A. de Rohan pour les 23 et 24 mars 2019	Mme Julie GUILLOMET	183,90 €
2019-014	Contrat de location de la salle A. de Rohan pour les 16 et 17 mars 2019	Mme Alexandra BIGOT	183,90 €
2019-015	Contrat de location de la salle des fêtes pour le 01/03/19	Crédit Agricole	246,70 €
2019-016	Contrat de location de la salle des fêtes pour le 02/03/19	Association DRSM	92,10 €
2019-017	Contrat de location de la salle des fêtes pour le 31/03/19	Comité des Coteaux de Draché-Ste Maure	92,10 €
2019-018	Contrat de location de la salle des fêtes pour le 30/03/19	APE Trait d'Union	92,10 €
2019-019	Contrat de location de la salle des fêtes pour le 10/03/19	Club de Basket sainte-maurien	70,00 €
2019-020	Contrat de location de la salle des fêtes pour le 03/03/19	Club de Badminton de Ste-Maure	70,00 €
2019-021	Contrat de location de la salle des fêtes pour le 15/03/19	SMAC	92,10 €
2019-022	Contrat d'installation d'une borne numérique	Groupe Média Plus Communication	Gratuit
2019-023	Contrat de location de la salle des fêtes pour les 20 et 21 février 2019	M. Lucien DOURLET	244,10 €
2019-024	Titre de dispersion des cendres au Jardin du Souvenir	Mme Liliane PINEAU	40,50 €

2019-025	Convention de gratuité pour l'édition d'un agenda de poche	Sarl IB-MEDIAS « EDIPUBLIC »	Gratuit
2019-041	Construction de l'école maternelle – Lot n°01 – Gros œuvre	Sarl BOYER-VITRÉ	346 052,70 €
2019-042	Construction de l'école maternelle – Lot n°02 – Ravalement	Franck BEUN	57 712,96 €
2019-043	Construction de l'école maternelle – Lot n°03 – Charpente métallique	Sarl Laurent CALLIGARO	91 479,75 €
2019-044	Construction de l'école maternelle – Lot n°04 – Couverture bardage bac acier	SMAC	52 804,71 €
2019-045	Construction de l'école maternelle – Lot n°05 – Etanchéité	SMAC	40 530,93 €
2019-046	Construction de l'école maternelle – Lot n°06 – Menuiseries extérieures alu – Serrurerie	Ets CANCELÉ	151 495,00 €
2019-047	Construction de l'école maternelle – Lot n°07 – Plâtrerie	Ets VILVAUDET	113 598,07 €
2019-048	Construction de l'école maternelle – Lot n°08 – Menuiseries intérieures	SA QUETIN	63 075,50 €
2019-049	Construction de l'école maternelle – Lot n°09 – Plafonds suspendus	Ets VILVAUDET	32 805,00 €
2019-050	Construction de l'école maternelle – Lot n°10 – Electricité	CEGELEC	110 000,00 €
2019-051	Construction de l'école maternelle – Lot n°11 – Chauffage, ventilation, plomberie	ENGIE AXIMA	267 800,00 €
2019-052	Construction de l'école maternelle – Lot n°12 – Peinture	BOUCHET Frères	19 076,05 €
2019-053	Construction de l'école maternelle – Lot n°13 – Sols souples, carrelage, faïence	BOUCHET Frères	93 377,25 €
2019-054	Construction de l'école maternelle – Lot n°15 – Espaces verts	Sarl Les Artisans Paysagistes	6 067,00 €
2019-055	Construction de l'école maternelle – Lot n°16 – Charpente bois	Sarl JC.B Construction	31 499,84 €
2019-056	Construction de l'école maternelle – Lot n°17 – Couverture ardoise	SENNEGON	71 343,14 €

Décisions de renonciation à préempter				
Section	N°	Propriétaires	Lieu-dit	Superficie
AH	181	M. & Mme ROSSE Roger	6 rue Joliot Curie	550 m ²
YD	11	SCI KBHM	16 rue des Marchaux	2 692 m ²
AE	112 – 970	Mlle DILER Audrey	8 Bis rue du Docteur Patry	652 m ²
AE	213	M. BRECHET Robert	65 rue du Docteur Patry	33 m ²
AB	232 – 241	Consorts JOURDAN	14 Route du Louroux	653 m ²
YB	248	Consorts RINGEVAL	18 rue des Vauzelles	441 m ²

Propriétaires	Lieu-dit	Activité
Mme FRAUDEAU Karine	46 Place du Maréchal Leclerc	Auto - école

7. Questions diverses

➤ Commission des Finances

M. le MAIRE montre aux conseillers municipaux le graphique de la ligne de trésorerie de 2018 à 2019.

➤ Manifestations

- 08/03 : concours départemental des petits Champions de la lecture (élèves de CM2) (20h, salle P. Leconte)
- 09/03 : inauguration de la Boîte à Livres (11h, parc Robert Guignard)
- 10/03 : loto organisé par le Basket ste-maurien (salle des fêtes)
- 15/03 : loto organisé par le SMAC (salle des fêtes)
- 16/03 : conférence sur le Cardinal de Richelieu, organisée par les Amis du Patrimoine (Passerelles)
- 19 et 20/03 : 7^e édition de « Région(s) en scène(s) » dont la CCTVV est le porteur

Mardi 19 mars

- . 09h30 : Récifs (salle P. Leconte)
- . 10h45 : Le Grand Mû (chapiteau)
- . 13h45 : La Magie lente (salle P. Leconte)
- . 15h30 : Petit Homme (chapiteau)
- . 16h30 : apéro-rencontre (Passerelles)
- . 18h30 : inauguration officielle
- . 21h15 : Alice Animal (concert salle des fêtes)
- . 22h15 : Synapz (concert salle des fêtes)

Mercredi 20 mars

- . 09h00 : Le Journal d'Adam et Eve (salle P. Leconte)
- . 10h15 : Speed Dating (Passerelles)
- . 12h30 : Tombé dans les bois (salle P. Leconte)
- . 14h30 : Jardins secrets (salle des fêtes)
- . 16h00 : Bobun Fever (concert Passerelles)

- 24/03 : spectacle « Magie des Notes » avec l'Union Musicale (15h, salle des fêtes)
- 24/03 : Marché aux Livres (nefs des halles)
- 29/03 : réunion publique de participation citoyenne encadrée par la Gendarmerie (20h, salle des fêtes) pour étendre à toute la ville le dispositif mis en place il y a un an dans le quartier de la Chapelle des Vierges
- 29/03 : tournoi open du Tennis Club
- 30/03 : soirée dansante déguisée organisée par l'APE Trait d'Union (salle des fêtes)
- 31/03 : loto organisé par le Comité d'Animation des Coteaux (salle des fêtes)

➤ Grand débat national le 2 mars aux Passerelles

M. le MAIRE : Plusieurs riverains et associations, dont Agir A10, intéressés et impactés par les nuisances liées à l'autoroute A10 et la LGV, se sont réunis samedi dernier pour un débat. J'ai aussi rencontré M. Péan pour un projet de continuité écologique dans les prés à proximité de chez lui. Vinci serait prêt à apporter des idées et à les financer, en contrepartie des nuisances occasionnées. Lors de cet excellent débat, on a parlé de l'autoroute. Depuis que nous n'avons plus de haie, de bois, de barrière naturelle, on a le bruit et on a la vue. Il ne manque plus que l'odeur !

Et puis, nous allons être impactés prochainement par un parc éolien qui se met en place tout doucement depuis 2015-2016, sans faire de bruit, sans concertation avec les riverains et les élus municipaux. Et aujourd'hui, dans le journal, on peut lire un article sur une commune voisine où un tollé s'est déclenché. Forcément, lorsque le parc est à 5, 6, voire 7 km du bourg, cela ne gêne pas les gens qui habitent dans le bourg, mais lorsque des habitations sont à proximité et qu'en plus, il va être réalisé sur ce même territoire l'élargissement de l'autoroute et le nouveau pont de l'autoroute A10, essayons déjà de trouver un compromis avec Vinci pour réduire au maximum le bruit en utilisant un revêtement de chaussée acoustique et en isolant au mieux les maisons.

Lorsqu'on voit les actions de Vinci aujourd'hui, ils sont capables de participer financièrement ! Comme je l'ai dit samedi, la circulation sur l'autoroute, ça roule, ça passe ; le TGV, il passe, cela dure 20 secondes ; mais les éoliennes, allez vous mettre à 300 mètres, même à 500 mètres, et vous allez entendre ! Et la problématique, c'est qu'elles tournent 24h/24 et je peux vous jurer que cela rend les gens fous ! En ce qui nous concerne, nous avons voté contre le développement d'un parc éolien. Et là encore, je suis sûr qu'on aurait l'autorisation des Bâtiments de France d'en mettre une à côté de la Chapelle des Vierges, alors que vous ne pouvez pas mettre une cabane dans votre jardin pour ranger votre râteau ! Donc, on n'était pas tout à fait d'accord et on ne l'est toujours pas, aussi il y aura des réunions à ce sujet-là. On ne peut pas être contre tout, d'ailleurs je ne suis pas contre le photovoltaïque et je pense que vous non plus puisque notre gymnase va être recouvert de panneaux photovoltaïques qui vont produire de l'énergie et lorsque c'est noyé dans une toiture, comme sur les hangars agricoles, cela ne dénature pas le paysage.

Ensuite, vous avez la géothermie et nous sommes en train de travailler là-dessus avec Julie Leduc. Je ne veux pas en dire plus ce soir sur ce sujet parce que je ne connais pas ce dernier. Je sais seulement que c'est la chaleur que l'on va chercher dans le sol à une certaine profondeur. C'est aussi une alternative au nucléaire. Nous avons donc trois domaines dans les énergies renouvelables : la géothermie, l'éolien et le photovoltaïque.

Aujourd'hui, l'Etat nous baisse les dotations et nous dit que nous avons un moyen de gagner de l'argent : c'est de prendre des taxes sur les enseignes des commerçants parce qu'elles créent une pollution visuelle ! Bien qu'il soit revenu dessus dernièrement pour les restaurateurs qui seraient désormais autorisés à mettre des panneaux indicateurs parce qu'ils avaient perdu du chiffre d'affaires... L'Etat fait marche arrière. Et à côté de cela, on nous dit qu'avec les éoliennes, nous allons récupérer de l'argent. Autrefois, les communes récupéraient 80 % et les propriétaires des terrains qui cédaient 150 à 300 m², percevaient entre 5 et 10 %. Aujourd'hui, ils donnent un petit peu plus aux propriétaires et un peu moins aux communes. Nous toucherions à peu près 15.000 € par antenne. Pour remplacer la centrale nucléaire de Chinon, il faudrait pratiquement deux départements français en éoliennes pour avoir la même quantité d'énergie. Il faut donc se mettre autour d'une table, avec des spécialistes, et trouver des solutions. Le nucléaire un jour s'arrêtera, le pétrole va s'épuiser, on est tributaire des pays de l'Est pour le gaz, alors si nous n'avons pas d'énergies renouvelables, nous n'aurons plus d'électricité. Il faut par conséquent travailler là-dessus les uns avec les autres et que l'on trouve une solution pour que, d'ici quelques temps, on puisse posséder cette énergie renouvelable.

Mme la Préfète m'a dit qu'elle était venue là pour vendre de l'éolien. Le Préfet qui était là avant, y était pour mettre en place les communautés de communes. Nous sommes le seul département en France à ne pas avoir d'éoliennes. Pourquoi ? On est un département protégé parce que nous avons partout des châteaux, des gentilhommières, et ce n'est pas facile d'y installer des éoliennes à proximité. Même si à Richelieu, par exemple, il n'y a plus de château, il y reste le parc. Seulement les éoliennes seront implantées dans la Vienne et elles seront visibles du parc. Donc, la Région Centre se bat contre la Nouvelle Aquitaine pour que l'on ne puisse pas voir ces éoliennes.

Aujourd'hui, le sujet principal, c'est l'autoroute A10 parce que les travaux d'élargissement vont très vite. Une centrale d'enrobés a été remontée provisoirement depuis le 5 mars jusqu'au 5 avril. Normalement, ils ne travaillent que la nuit. Il n'y a pas trop de nuisances sonores mais ce sont surtout des nuisances olfactives liées au goudron. Elle a obtenu l'aval des deux préfetures : Vienne et Indre-et-Loire, donc difficile d'aller lutter contre les autorisations préfectorales.

On ne va pas engager le débat là-dessus parce que nous allons y passer la nuit mais sachez que nous sommes très attentifs à tout ce qui se passe.

Christian BARILLET : Si l'on pouvait transformer la parole du Maire en énergie, ce serait très productif ! Je voulais quand même bien recadrer les choses et faire référence à la proposition de Julie Leduc qui est dans la salle. Vous êtes passé à la réunion du 2 mars aux Passerelles dans le cadre du Grand débat et je crois qu'il est ressorti de manière très forte le problème de l'altération du milieu rural par les grandes infrastructures et le débat est venu sur les éoliennes. Effectivement, il y a un esprit de mobilisation et il s'est dégagé des propositions intéressantes dans ce sens-là. Sur les énergies, je le dis très rapidement mais il faudrait le refaire de manière très précise, il y a effectivement un impératif de développer les énergies renouvelables dans l'engagement du Gouvernement. Les éoliennes sont un symbole parce que cela se voit et que l'on peut les mettre partout, sauf que la rentabilité de ces structures n'est pas démontrée, que les

nuisances que vous avez évoquées sur la santé sont reconnues et surtout, pour nos régions, qu'il y a altération du paysage. L'idée, c'est de développer un ensemble d'énergies renouvelables. Il y a, vous l'avez citée, la géothermie. A Sainte-Maure, des gens sont équipés en chauffage géothermique. Cela fonctionne. Il faut effectivement analyser plus globalement le potentiel de nos territoires à ce niveau et je dis bien « territoires » parce que la géologie, source de la géothermie, ne se limite pas à une commune mais à tout un ensemble. La proposition du BRGM se situe sur le sud de Tours et c'est intéressant de regarder à cette échelle-là.

Il y a également la filière bois : on a aujourd'hui des chaudières à granulés qui produisent de l'énergie sans pratiquement de pollution. Il y a l'énergie hydroélectrique et le solaire. Le solaire peut parfaitement s'intégrer. Je rappelle que le toit de l'école Voltaire est couvert de panneaux solaires et personne ne le voit, et bientôt ce sera celui du gymnase. Si, effectivement, il y a une volonté des élus et aussi dépasser le cadre de la communauté de communes pour peut-être faire une alliance avec la communauté de communes de Loches, il faut essayer justement, vis-à-vis des consignes qui sont données aux préfets parce que c'est le Président de la République qui donne des consignes de monter des éoliennes, de mettre en place une organisation des élus et des associations pour essayer de contrebalancer ces directives. Demain, il y a une réunion pour créer une association de défense à Saint Epain. Il y en a une sur le projet de Brizay, il y en a une sur le projet de Sepmes, donc trois associations qui sont mobilisées et puis des collectivités à l'échelle des communautés de communes pour se mobiliser aussi. Je pense que si, effectivement, ceci s'organise de manière très rapide -c'est nécessaire- et pragmatique, Mme la Préfète saura avoir un petit peu d'écoute.

Après cette intervention, Monsieur le Maire, j'ai une question liée au tableau des autorisations du maire que vous avez présenté rapidement : la commune de Sainte-Maure est devenue un peu la commune prisée des gens du voyage : l'installation à la sortie sud de la ville, l'installation sur le parking Ronsard depuis déjà pas mal de temps et puis, ces jours derniers, les grandes fêtes dans la commune. Je pose la question parce que, dans les relevés de locations de salles, on n'a pas vu de location de la salle des fêtes. Cela veut dire que vous les accueillez gracieusement pour les cérémonies ? C'est une grande cérémonie qui a mobilisé énormément de monde et qui a eu lieu à la fin du mois de février. Comme elle n'est pas dans les locations, est-ce que vous les accueillez gracieusement parce que les gens du voyage, quand on discute avec eux, ne tarissent pas d'éloges sur le maire de Sainte-Maure ? C'est quelque chose qui est quand même assez intéressant.

M. le MAIRE : Il faut savoir les accueillir. J'ai effectivement loué la salle des fêtes.

Christian BARILLET : Elle est louée ?

M. le MAIRE : Elle a été louée et c'est noté en bas, à la dernière ligne : c'est le pasteur Dourlet. Comme ils n'ont pas respecté les consignes de propreté -ils étaient 300 personnes mais ils auraient été 100, c'était pareil- ni l'état des lieux établi à leur arrivée, je leur ai demandé un supplément pour le nettoyage. Je vais vous expliquer pourquoi : le pasteur mariait sa fille, c'était un mariage extraordinaire. Il y avait des Porsche, des Ferrari, des Jaguar sur le parking, c'était un mariage en grande pompe. Je n'ai jamais vu ça : ils avaient aligné les bouteilles de Champagne dans la salle des fêtes et, sur les bouteilles, il y avait des petits artifices. Lorsque les mariés sont entrés, une personne a appuyé sur un bouton et tous les bouchons de Champagne sont partis en même temps en lançant un feu d'artifice. Et ils récupéraient le Champagne en tendant les verres. Alors imaginez un peu l'état de la salle des fêtes. Mais sinon j'ai de très bonnes relations avec le pasteur, il cherchait une salle pour marier sa fille, c'était un lundi et la salle des fêtes était disponible.

Christian BARILLET : Ils vous aiment bien !

M. le MAIRE : Oui, les gens du voyage m'aiment bien. Par contre, les gens du voyage qui devaient partir au 28 février, je vais essayer de les faire partir au plus tard ce week-end parce que les camping-cars vont arriver à partir de ce week-end et j'aimerais bien que la place soit libre.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le MAIRE lève la séance à 21h15.